

**Arrêté préfectoral n° 2022 - 854
portant désignation des stations services mobilisées
afin de distribuer du carburant à certains véhicules
prioritaires**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-847 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 12 octobre 2022 ;

Vu les dispositions ORSEC « Ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 23 août 2013 ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Alpes-Maritimes en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2022-847 portant désignation des stations services mobilisées afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires du 12 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 :

À compter du 13 octobre 2022 jusqu'au lundi 17 octobre 2022 inclus, les stations services du département des Alpes-Maritimes mentionnées dans l'annexe 2 du présent arrêté sont réservées à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 1 et aux véhicules des personnels travaillant dans ces services, sans limite de quantité distribuée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations services mobilisées à cet effet.

Article 4 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Grasse et de Nice-Montagne, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées et les gestionnaires et responsables des stations-service réquisitionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 13 octobre 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet

DS 4608

2/5


Benoît HUBER

Annexe 1 : liste des services prioritaires pour l'accès aux stations-service désignées par le présent arrêté

| Catégories | Activités | Commentaires |
|--|--|--|
| Ordre public / judiciaire | <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des véhicules de Police Nationale et de Gendarmerie - Douanes - Police Municipale - Administration pénitentiaire - Magistrats et personnels de greffe - Agents de police ferroviaire (SUGE...) - Professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse - Avocats, huissiers de justice | Fournir autorisations pour véhicules banalisés |
| Transport sanitaire de blessés et de malades | <ul style="list-style-type: none"> - Ambulances privées - SAMU et SMUR - Véhicules sanitaires légers | |
| Défense et protection civile | <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule SDIS - Associations de Secourisme - Services de Défense Civile (associations agréées de sécurité Civile, personnel administratif participant aux activités de sécurité civile...) - Militaires | Ici, mis à part les SDIS, tous les engins faisant l'objet d'une réquisition civile font partie intégrante des services prioritaires |
| Pratique hospitalière et établissements médico-sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules et autonomie énergétique des bâtiments hospitaliers (chauffage, groupes électrogènes...) - Véhicules de transport d'organes et de sang - Véhicules privés des personnels médicaux, paramédicaux, agents hospitaliers et personnels - Véhicules affectés aux services de soins et d'aide à domicile des personnes dépendantes - Véhicules de transport de linge, repas, matériel médical ... - véhicules des établissements en charge des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et à des agents de ces établissements | |
| Pratique médicale , vétérinaire et pharmacie | <ul style="list-style-type: none"> - Transports de produits pharmaceutiques vers les officines et hôpitaux - Transports d'oxygène - véhicules de collecte et de transports des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) - Vétérinaires - SOS médecins | Professionnels médicaux, médicaux-sociaux et paramédicaux exerçant dans des établissements de santé ou à titre libéral (personnels des services de soins à domicile, Infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, personnels des laboratoires d'analyses de biologie médicale, transporteurs de fluides médicaux, personnels des administrations sanitaires et sociales, sages-femmes...) |

| Catégories | Activités | Commentaires |
|---|---|--------------|
| Services d'interventions courants | <ul style="list-style-type: none"> • GRDF/GRTGAZ (production et distribution de combustibles gazeux) • EDF • ENEDIS / RTE (Électricité) • TDF • Opérateurs de télécommunications • Services des Eaux / assainissement, • Services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (Dépanneurs, balisage, nettoyage, travaux...) | |
| Transports de denrées alimentaires | <ul style="list-style-type: none"> • Camions frigorifiques • Transport de vivres frais • Transport de denrées à destination des hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements scolaires ou pénitentiaires • Camions alimentaires (denrées non périssable de premières nécessité) | |
| Chaîne logistique d'approvisionnement des stations-services | <ul style="list-style-type: none"> • Personnels des dépôts d'hydrocarbures • conducteurs de Camions-citerne • Personnels des stations-services | |
| Aéroport | <ul style="list-style-type: none"> • Engins d'assistance aéroportuaires • Véhicules des personnels | |
| Transport de corps | <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules spécialisés dans le transport des corps • Pompes Funèbres | |
| Salubrité publique | <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules d'enlèvements d'animaux morts • Véhicules liés aux traitements des ordures ménagères | |
| Transport | <ul style="list-style-type: none"> • Taxis • Transports publics de voyageurs | |
| Administrations (Etat, collectivités territoriales...) | <ul style="list-style-type: none"> • Maires • Lieutenants de louveterie | |

Annexe 2 : liste des stations services mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

1 - Arrondissement de Nice

| Commune | STATION | ADRESSE | Mode de fonctionnement |
|----------------|----------------------------|-----------------------------|---|
| NICE | Carrefour Lingostière | 606 Bd du Mercantour | usage partiellement réservé aux services prioritaires (paiement par carte-bancaire uniquement) |
| NICE | TOTAL Relais Parc Impérial | 29 Bis Av. Paul Arène | usage exclusivement réservé aux services prioritaires |
| MENTON | BP Station L'Union | 1, av. du général de Gaulle | usage exclusivement réservé aux services prioritaires |
| PUGET-THENIERS | TOTAL | Quartier L'Isle RN 202 | usage partiellement réservé aux services prioritaires |

2 - Arrondissement de Grasse

| Commune | STATION | ADRESSE | Mode de fonctionnement |
|---------|-------------------------------|------------------------------|--|
| CANNES | Station BP | 19, Bd. Vallebrosa | usage exclusivement réservé aux services prioritaires |
| CANNES | TOTAL Relais Cannes Riou | 57 bd du Riou | usage exclusivement réservé aux services prioritaires |
| GRASSE | TOTAL Relais de Grasse Moulin | Quartier Moulin de Brun RD.4 | usage exclusivement réservé aux services prioritaires |